

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Le 25 octobre 2022, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 18H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Dates des convocations les 10/10/2022 et 19/10/2022

Présents : PUAUD Maurice, AMORY-BILLAUD Aurélie, RAUD Marie-Thérèse, PUAUD Gwenn-Aël, POIRIER Florian, GUICHETEAU Lucie, BRUEL Ghislaine, TEBAST Serge, GUERINNEAU Karl, PEAUD Christian, TRIGATTI Danielle, TURCAUD Robert.

Absente excusée : COULAIS Clara (a donné un pouvoir à PUAUD Gwen Aël).

Monsieur PEAUD Christian est désigné secrétaire de séance.

---

## 2022\_10\_01 CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par adoption des visas et motifs exposés par le Maire :

- APPROUVE la proposition sur le choix de SAUR ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

VOTE            POUR : 13            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

## 2022\_10\_02 : RAPPORT D'ACTIVITE SAUR 2021 POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SAUR

L'assainissement communal collectif est délégué à la société SAUR. Elle gère l'exploitation des réseaux et des stations d'épurations. Tous les ans dans le cadre de cette délégation, le fermier transmet son rapport annuel. Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité 2021 de SAUR.

## 2022\_10\_02\_01 TARIFS COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Pour information, les factures d'assainissement collectif sont calculées sur la consommation d'eau potable. Les tarifs d'assainissement comportent 2 parties : CONSOMMATION ET ABONNEMENT

**1**-La consommation au m3 avec les tarifs communaux + le tarif SAUR.

**2**-l'abonnement : tarif communal + tarif SAUR

**3**-le branchement neuf à l'assainissement collectif et le raccordement en remplacement d'un assainissement autonome, perçus une seule fois (+ part SAUR ou autres prestataires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

### 1-Consommation au m3 de l'assainissement collectif - PART Communale – TARIF 2023

2023 : de 0.90 €HT/m3 (+ part SAUR 0.6944 €HT) :

### 2-Abonnement à l'assainissement collectif : PART Communale – TARIF 2023

2023 : 27 €HT l'abonnement annuel (+ part SAUR 26.58 €HT) = 53.58€HT/an en 2023

### 3-Branchements PART Communale -Tarifs 2023

- 2023 : 1 500 € part communale pour branchement neuf part communale (+ part SAUR ou autres prestataires)
- 2023 : 400 € part communale : raccordement en remplacement d'un assainissement autonome :

VOTE            POUR : 13            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

## 2022\_10\_03 DEMISSION D'UN ADJOINT et NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Jean-Noël DUGAS par courrier reçu le 19 mai 2022 et approuvé par la Sous-Préfecture le 24 mai 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal FAIT le choix de 3 adjoints et MODIFIE l'ordre du tableau comme suit :

1<sup>ère</sup> adjointe au maire : Marie-Thérèse RAUD

2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Gwen Aël PUAUD

3<sup>ème</sup> Adjoint au maire : Florian POIRIER

VOTE            POUR : 13    CONTRE :    0                    ABSTENTION : 0

## 2022\_10\_03\_01 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, maire délégué et aux adjoints.

Considérant que la commune de LA CAILLERE-ST HILAIRE compte 1107 habitants,

Considérant que la commune associée de ST HILAIRE DU BOIS compte 305 habitants,

Suivant le changement du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les indemnité suivant l'article L.2123-23 et L.2511-35 du code des collectivités territoriales

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont définies suivant la strate de population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE les indemnités Maires et adjoints au Maire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 suivantes :

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Mr Maurice PUAUD	Indemnité de <b>42.00 %</b> de l'indice 1027 au lieu de <b>43% en 2020</b>
Maire Délégué	Mme Aurélie AMORY-BILAUD	Indemnité de 21.25 % de l'indice 1027 Pas de changement
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Marie Thérèse RAUD	Indemnité de <b>19 %</b> de l'indice 1027 au lieu de <b>16.50% en 2020</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Gwenn-Aël PUAUD	Indemnité de 16.50% de l'indice 1027 Pas de changement
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mr Florian POIRIER	Indemnité de 16.50% de l'indice 1027 Pas de changement

## 2022\_10\_03\_02 : DELEGATIONS DU MAIRE

Il est rappelé que suivant l'article L2122-22 du code général des collectivités Territoriales et afin d'assurer un bon fonctionnement administratif, le conseil municipal peut confier certaines délégations au Maire.

La Trésorerie demande une délibération du Conseil municipal déléguant au Maire la signature de mandats pour une commande publique : paragraphe 4 de l'article L.2122-22.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE la délégation suivante à Monsieur le Maire :

4°- Le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière :

- de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 10 000 €

- de travaux dont le montant est inférieur à 40 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE            POUR : 13            CONTRE :    0                    ABSTENTION :    0

## 2022\_10\_04 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la réunion de la commission de finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'effectuer des réajustements du Budget principal 2022 par des virements de crédits comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Décision modificative N°2</b>
<b>CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>+15 950.00 €</b>
60612 – énergie électricité	+ 2 000.00 €
60622 carburants	+ 1 000.00 €
60623 alimentations (cantine, garderie, petits déjeuners)	+ 8 000.00 €
60632 fournitures petit équipement	+ 1 000.00 €
611 contrats prestation de services	+ 1 000.00 €
61521 terrains	+ 1 155.00 €
615228 entretien et réparations autres bâtiments	+ 330.00 €
61558 autres biens mobiliers	+410.00 €
6156 maintenance	-1 000.00 €
6161assurance multirisque	+410.00
6228 divers CDG 85	+600.00 €
6236 catalogues et imprimés	+2 000.00 €
6261 Frais d'affranchissement	-955.00 €
<b>CHAPITRE 12-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>+47 900.00 €</b>
6218 personnel extérieur	-4000.00 €
6411 Personnel titulaire	+22 300.00 €
6413 Personnel non titulaire	+24 000.00 €
6415 Indemnité inflation par ETAT pour 15 salariés	+1 500.00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraite	+6 000.00 €
6454 Cotisations aux ASSEDIC	+1 000.00 €
6455 Cotisation assurance du personnel	-2 900.00 €
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>0</b>
7391171 Dégrev taxe foncière jeunes agriculteurs	-1 700.00 €
7391178 Autres restitutions sur dégrev sur Contributions directes	+1 700.00 €
<b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>+2 000.00 €</b>
6534 cotisation de sécurité sociale	+2 000.00 €
<b>CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>600.00 €</b>
6718 Autres charges except (frelons asiatiques)	+600.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – DM 2</b>	<b>+66 450.00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Décision modificative 2</b>
<b>CHAPITRE 70 – PRODUITS DE SERVICES, ET VENTES DIVERSES</b>	<b>+19 450.00 €</b>
70688 autres prestations de services (agence postale remboursement)	+2 000.00 €
70846 CDC SVL personnel mis à dispo CLSH 2020-2021	+17 450.00 €
<b>CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES</b>	<b>+47 000.00 €</b>

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 2022\_10\_05 : ASSURANCES COMMUNALES : CHOIX

Trois assureurs ont été contactés afin de faire une proposition pour tous les contrats d'assurance de la commune à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023 d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal CHOISIT le contrat d'assurance auprès de GROUPAMA à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 6 149.41 €TTC

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (TRIGATTI, TURCAUD)



## **CIMETIERES : devis aménagement columbarium et cavurnes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise MATHONNEAU pour l'aménagement des columbariums et jardins des souvenirs pour un montant de 7088.80 €HT soit 8 506.56 €TTC sans la pose de cavurne qui se feront au cas par cas si besoin.

Marie-Thérèse RAUD informe le Conseil que les 2 cimetières vont faire l'objet d'une procédure de reprise de concessions abandonnées afin de bénéficier de nouvelles places.

VOTE            POUR :13    CONTRE :    0                    ABSTENTION : 0

## **2022\_10\_10 VOIRIE : Aménagement de sécurité RD 31 en entrée de LA CAILLERE et DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Suite à un contrôle routier à 71km/h de moyenne, le Département 85 propose à la commune un aménagement de la route départementale 31 à l'entrée du bourg de LA CAILLERE au niveau du Paliat en vue de réduire la vitesse des véhicules. Les aménagements suivants sont proposés :

- nouvelles limites de sortie d'agglomération : mise en place des panneaux au même niveau (à la charge du Département 85),
- mise aux normes devant l'abri bus : avec passage piéton, zébras et plate-forme où les enfants descendent (la plate-forme pourrait être réalisé par les services techniques),
- mise en place d'un radar pédagogique solaire et de marquages au sol afin de réduire la vitesse des véhicules.

Le coût pour la commune s'élèverait à 9 624 €HT soit 11 548.80 €TTC : possibilité de demander une subvention de 35% au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver ces aménagements pour un montant de 9 624 €HT soit 11 548.80 €TTC,
- de charger le Maire de demander une subvention de 35% dans le cadre des amendes de police auprès du Département 85
- d'approuver le plan de financement suivant :
  - **Coût des travaux : 11 548.80 €TTC**
  - Subvention 35% : 3 368.40 €
  - Autofinancement : 8 180.40 €TTC
  -

VOTE            POUR : 13    CONTRE :    0                    ABSTENTION : 0

## **-QUESTIONS DIVERSES :**

-ILLUMINATIONS DE NOËL : Vu la conjoncture avec des prix de l'énergie très élevés et vu le manque de prises en fonctionnement, le conseil municipal décide de réduire le temps des illuminations de Noël du 16 décembre 2022 au 2 janvier 2023 et de réduire également les guirlandes lumineuses.